# Attestation de quarantaine avant départ de bovins non indemnes IBR

Document à transmettre au GDS.

**N° Cheptel Vendeur.....**
**Nom exploitation .....**

**Vétérinaire sanitaire .....**
**N° ordre .....**

**Identification nationale de chaque bovin devant sortir (code pays à 2 lettres + n° à 12 chiffres au max.) :**

| N° du bovin | | N° du bovin | | N° du bovin | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | | 8 | | 15 | |
| 2 | | 9 | | 16 | |
| 3 | | 10 | | 17 | |
| 4 | | 11 | | 18 | |
| 5 | | 12 | | 19 | |
| 6 | | 13 | | 20 | |
| 7 | | 14 | | 21 | |

## Attestation du vétérinaire

Je soussigné, Dr vétérinaire ……., atteste que, ce jour :

- je réalise un prélèvement pour un contrôle sérologique individuel au regard de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) sur chaque bovin identifié ci-dessus en vue de sa sortie de l'exploitation sus-désignée ;
- que le lot de bovin(s) listé(s) ci-dessus est séparé de tout autre animal sensible à l'IBR[1] selon au moins une des conditions suivantes[2] :

❑ tout ou partie de ce lot se trouve dans un bâtiment séparé, sans autre animal sensible à l'IBR[1] présent ;
❑ tout ou partie de ce lot se trouve dans une pâture, sans autre animal sensible à l'IBR[1] et sans pâture adjacente hébergeant tout autre animal sensible à l'IBR[1] ;
❑ tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal sensible à l'IBR[1], mais en est séparé par une distance d'au moins quatre mètres ;
❑ tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal sensible à l'IBR[1], mais en est séparé par une cloison pleine d'au moins trois mètres de hauteur sans solution de continuité permettant un contact direct.

Fait à ……, le _ _ / _ _ /20_ _

**Signature, n° ordinal personnel et cachet du vétérinaire**

[1] Bovidé, camélidé ou cervidé
[2] Cocher la ou les case(s) correspondante(s)

**Attestation du détenteur**

Je soussigné, ……détenteur désigné au verso du lot de bovin(s) identifié(s) au verso, atteste que, depuis le _ _ / _ _ /20_ _, jusqu'au _ _ / _ _ /20_ _[3], jour de sortie de l'exploitation désignée au verso,

→ d'une part ce lot a été séparé de tout autre animal sensible à l'IBR[4] selon au moins une des conditions suivantes[5]

❑ tout ou partie de ce lot se trouve dans un bâtiment séparé, sans autre animal sensible à l'IBR[1] présent ;
❑ tout ou partie de ce lot se trouve dans une pâture, sans autre animal sensible à l'IBR[1] et sans pâture adjacente hébergeant tout autre animal sensible à l'IBR[1] ;
❑ tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal sensible à l'IBR[1], mais en est séparé par une distance d'au moins quatre mètres ;
❑ tout ou partie de ce lot partage un bâtiment hébergeant au moins un autre animal sensible à l'IBR[1], mais en est séparé par une cloison pleine d'au moins trois mètres de hauteur sans solution de continuité permettant un contact direct ;

→ et d'autre part, que les flux et la circulation des personnes, des animaux, de l'alimentation, des effluents, du matériel, des véhicules et équipements ont été gérés de façon séparée entre les animaux isolés et le reste du troupeau.

Fait à ……, le _ _ / _ _ /20_ _[2]

**Signature du détenteur**

*Attention ! La sortie de chaque bovin concerné par cette attestation vers toute autre exploitation d'élevage, hors atelier d'engraissement bovin en bâtiment dédié titulaire d'attestations sanitaires jaunes, n'est autorisée que si le contrôle sérologique mentionné au verso a fourni un résultat favorable pour chaque bovin concerné par cette attestation. Dans le cas contraire, aucun bovin concerné par cette attestation ne peut s'en prévaloir. Traçabilité exigée ! Le passeport et l'attestation sanitaire dûment complétée de chaque bovin concerné par cette attestation doivent être accompagnés d'une copie d'une part de ce document et d'autre part du résultat du contrôle sérologique mentionné au verso.*

**Le bovin que je veux vendre provient d'un cheptel non indemne**

**Un bovin issu d'un cheptel non Indemne ne peut être vendu qu'à un cheptel de statut IBR équivalent ou inférieur.**

**L'éleveur vendeur fait une quarantaine et un contrôle sérologique 21 jours après le début de la quarantaine*. Le départ du bovin peut s'effectuer dans les 15 jours suivants la réception du résultat favorable à la PS.**

**NEGATIF** → **J'introduis le bovin et je fais une PS 15 à 30 jours suivant l'arrivée du bovin (bovin isolé)** → **Le bovin peut être mélangé au troupeau**

**POSITIF** → **J'annule l'achat du bovin** → **Le bovin ne peut être sorti que pour l'abattoir**

Fédération des Organismes de Défense Sanitaire de l'Aveyron
181 avenue des Ebénistes – BP 3206 – Parc d'Activités de Bel Air – 12032 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05.65.42.18.92 – Fax : 05.65.42.99.09 – mail : contact.gds12@reseaugds.com – Site : www.fodsa-gds12.fr

[3] Date de sortie des animaux à n'inscrire que le jour de sortie effective de l'exploitation
[4] Bovidé, camélidé et cervidé
[5] Cocher la ou les case(s) correspondante(s)